

# LE DOCUMENT UNIQUE PARTICIPATIF

## *Point réglementaire*

### **Article R.4121-1 du code du travail – Décret du 5 novembre 2001**

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

## *Objectif*

Nous travaillons avec un groupe de travail que vous aurez défini sur le recensement de vos risques professionnels.

L'implication de ce groupe dans l'élaboration du document unique assure une parfaite efficacité.

Nous formons votre groupe de travail à nos méthodes de recensement des risques lors d'une demi-journée de travail.

Le groupe dispose d'un délai prédéfini pour effectuer son propre recensement des risques sur chacune des unités de travail de l'établissement.

Parallèlement, nos consultants travaillent eux aussi sur le recensement des risques par :

- observation des lieux, des conditions et équipements de travail,
- interviews de salariés sur chaque unité de travail,
- l'étude de documents relatifs à la sécurité dans l'établissement

Lors d'une deuxième réunion de travail, nous procédons à la hiérarchisation des risques trouvés, grâce au calcul de la criticité, et réfléchissons aux préconisations d'actions pour limiter les risques.

Nous finalisons les éléments qui n'ont pas pu être vus en formation et mettons en forme le document unique.

Le document final vous est remis. Il est parfaitement opérationnel.

Vous disposez sur le terrain d'un groupe relais, sensibilisé aux risques de votre entreprise.

